



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14866

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **M. NAIM Azim** demeurant **5 rue Docteur Albert Rémy 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DOCTEUR ALBERT REMY le 05/04/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

5 RUE DOCTEUR ALBERT REMY (Dijon), le 05/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite d'une file, au droit du numéro 5, sur 10 mètres linéaires.

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise M. NAIM Azim.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- M. NAIM Azim

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 avril 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE